



Groupe de travail Accises

RAPPORT

26/04/2017

CONVENORS	Sabine De Schryver (AGD&A), Antonia Block (Comeos)
SECRÉTAIRE	
PRÉSENTS	<p>Annemie Peeters Régie portuaire d'Anvers Ayten Demir Composante centrale Operations – Autorisations Ben Daemen Essenscia (Thermofisher) David Marquenie FEVIA (FIEB) Dirk Aerts AGORIA (C4T) Dirk Moons CRSNP (Stream Software) Els De Sagher Législation relative aux accises Emilie Durant Région Bruxelles – Autorisations Francky Coene Région Gand - Tamise Diederik Bogaerts ICC (KPMG) Gilles Vandorpe FEBED (fédération belge des distributeurs de boisson) Gunter Bastijns Essenscia (BASF) Hans de Saeger Essenscia (Vesta Terminals) Jack Nuijten ICC (Loyens & Loeff) Jessy van Aert Essenscia (Evonik) Jim Stylemans Essenscia (Styrolution) Johan Mattart BRAFCO Kristien Cartuyvels Composante centrale Opérations - Méthodes de travail Laurence Baudesson Essenscia Maaïke Vandenberghe Operations Hasselt Marc Wouters Fédération pétrolière (Total) Patrick Bataillie Voka – Flandre occidentale (Cortes) Roel Huys ARGB (Tabaknatie) Rudi Lodewijks Operations Hasselt Sofie Schiepers Operations Hasselt Sophany Ramaen Secrétariat Forum National Stijn Doms Operations Tamise Walter Vandenhoute Finances Wesley De Visscher FEB Michel Kurowski Operations Autorisations Martine Willem Opertions Autorisations</p>
EXCUSÉS	<p>Albert Palsterman CRSNP (Stream Software) Bart Witdouck Essenscia (Evonik) Dirk Pottilius Voka – Flandre occidentale (Ziegler) Frederik Cappelle ICC (KPMG) Geert Van Lerberghe Vinum Et Spiritus Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Johan Van Staay CRSNP (Stream Software) Karl Van Gestel KBBS (Overseas), Kristin van Kesteren-Stefan Régie portuaire d'Anvers Lambert de Wijngaert FEVIA (brasseurs belges) Luk Buelens VEA-CEB (Belfruco) Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : État d'avancement concernant la codification de la législation en matière d'accises

Le délai pour l'établissement de la codification de la législation sur les accises n'est pas encore connu. Le CDU reste provisoirement prioritaire. C'est particulièrement en raison du lien entre certaines formalités en matière d'accise et la législation douanière que l'on doit d'abord faire la clarté sur l'application des formalités douanières du CDU avant de pouvoir commencer avec les accises. Des discussions sur l'adaptation de la LGDA et de la codification des accises y afférente ont actuellement déjà lieu avec le Luxembourg.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'état d'avancement de la codification de la législation sur les accises	EOS Accises	28.09

Point 2 à l'ordre du jour : Création d'une banque de données établissements d'accise

Initialement, on a demandé à la cellule autorisations de la composante centrale KLAMA de développer une banque de données qui peut être consultée par des opérateurs économiques afin de pouvoir vérifier qui est compétent en Belgique pour commercialiser des produits d'accise nationaux sous le régime de la suspension des droits d'accise. Une banque de données similaire existe déjà sous le nom « SEED » pour les marchandises d'accise communautaires.

Comme l'AGD&A planifie actuellement le projet KIS/SIC dans lequel toutes les autorisations douanières et d'accise seront reprises, on ne créera plus de banque de données distincte pour les établissements d'accise.

Le contractant pour le développement de KIS/SIC est connu, et on commencera le développement aux alentours de juin 2017.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'évolution de KIS/SIC, en particulier pour les autorisations établissement d'accise	Operations/Autorisations	28.09

Point 3 à l'ordre du jour : Spécifications relatives à l'utilisation de cartes de carburant pour diesel professionnel

Attente des décisions qui sont abordées au niveau du cabinet des Finances. BRAFCO rappelle qu'ils ont protesté contre ce système.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'utilisation éventuelle des cartes de carburant. Le cas échéant, communiquer des spécifications dans le délai requis (le secteur privé demande une année d'avance) au secteur privé.	EOS Accises	28.09

Points 4, 5 et 6 à l'ordre du jour : Liaison EMCS et PLDA à l'importation (Expéditeur enregistré)

On prévoit des recoupements manuels entre la déclaration d'importation établie dans PLDA et l'e-DA établi dans EMCS, et ce, pour les marchandises qui, après avoir été mises en libre pratique au bureau d'importation, doivent être expédiées à un destinataire en Belgique ou dans un autre État membre de l'UE sous le régime de suspension de droits.

Après cette mise à jour, l'application belge « DAA-IMP » ne sera plus utilisée.

Le statut d'expéditeur enregistré, tel que prévu dans la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise, sera octroyé après avoir obtenu l'accord du service EOS Accises et de l'Administration KLAMA.

La livraison technique des autorisations dans le système automatisé EMCS est déjà possible dans SEED et sera installée par ICT après autorisation du service EOS Accises.

Madame De Sagher explique qu'on prévoit l'octroi des autorisations expéditeur enregistré par les services gestion des clients de KLAMA dont la date de début est le 1^{er} juin 2017.

Avant de commencer avec le statut d'expéditeur enregistré, on doit encore attendre une note du service EOS Accises dans laquelle on reprendra aussi de préférence d'autres modalités comme :

- le cautionnement. Et si l'intéressé dispose déjà d'un cautionnement pour d'autres autorisations en matière de procédures accisiennes ?
- si quelqu'un importe via différents bureaux d'importation, faut-il 1 autorisation par bureau d'importation ?
- période transitoire vers l'autorisation expéditeur enregistré pour l'utilisation de DAA IMP ?

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer suivi de la date autorisation de la déclaration d'autorisations expéditeur enregistré	Operations/Autorisations	15.05
Publier sur internet formulaires de demande pour une autorisation expéditeur enregistré (My minfinpro - formulaires)	Operations/Autorisations	15.05
Établir note ou circulaire « Expéditeur enregistré » pour services centraux et directeurs de centre	EOS Accises	15.05

Point 7 à l'ordre du jour : Communication sur l'application uniforme d'un cautionnement d'expédition réduit en matière d'accises pour des entreprises OEA

Dans la législation accisienne, il n'y a aucun avantage pour un détenteur d'un certificat OEA en matière de législation accisienne.

Étant donné que la législation accisienne prévoit de pouvoir réduire le cautionnement en matière d'expédition pour les entrepositaires agréés et les expéditeurs enregistrés, et ce, pour les entreprises ayant des expéditions fréquentes, ne commettant pas d'infractions graves ou répétées et présentant une situation financière saine, les entreprises disposant d'un certificat OEA en matière de douanes pourront bénéficier de la réduction du cautionnement d'expédition. Cette réduction implique que le cautionnement s'élève à 30 % des droits d'accise en jeu au cours d'une semaine d'activité normale en matière d'expédition et non à 100 % au cours de deux semaines d'activité normale.

Les critères imposés aux entreprises OEA suffisent en effet pour la réduction du cautionnement en matière d'expédition.

Il sera demandé aux équipes Gestion des clients de l'Administration KLAMA d'assurer une application uniforme en Belgique, après l'audit préalable ou l'audit de suivi de l'autorisation entrepositaire agréé.

Le service Opérations établira une note à cet effet pour les services délivrant l'autorisation.

Cela ne constituera pas une adaptation de la législation accisienne, mais seulement une autorisation d'application uniforme du cautionnement réduit qui peut être légalement prévue sur la base de la législation accisienne.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Publication note aux services délivrant l'autorisation	Operations	01.07

Point 8 à l'ordre du jour : Avantages en matière de cautionnements des autorisations douanières pour entrepositaires agréés

Après concertation avec le service EOS législation accisienne, le service EOS législation douanière explique que la législation douanière ne prévoit aucune disposition pour une réduction possible du cautionnement pour une dette douanière à l'attention des entreprises non OEA sur la base d'une autorisation entrepositaire agréé.

Les critères pour la diminution du montant du cautionnement global et la dispense de constitution du cautionnement pour des entreprises OEA sont repris à l'article 95, alinéa 2 du CDU et à l'article 84 du DA.

Une des possibilités serait que les éléments issus de l'audit en matière d'entrepositaire agréé entrent en considération lors de l'audit relatif aux demandes OEA.

Ce point à l'ordre du jour est dès lors clôturé et ne sera plus traité dans le groupe de travail Dispositions générales.

Point 9 à l'ordre du jour : Mettre à jour le questionnaire audit préalable pour autorisations en matière de procédures accisiennes

Les services CAB/SBC expliquent que le questionnaire qui doit être traité chez le demandeur avant de pouvoir octroyer une autorisation en matière de procédures accisiennes est irrémédiablement dépassé et n'est pas efficace.

Après réception de davantage d'informations en la matière de la part de M. Lodewijks, chef de service de KLAMA Hasselt, M. Coene du CAB/SBC Tamise entreprendra avec la division Operations une action pour établir un questionnaire plus utile et exploitable.

Ce point à l'ordre du jour sera suivi ultérieurement en interne au sein de l'AGD&A.

Point 10 à l'ordre du jour : Feed-back méthode de travail « Ajout de moyens de reconnaissance aux produits énergétiques et dénaturation de l'essence »

Depuis le 1^{er} février 2017, la méthode de travail KLAMA WMT 0002 est opérationnelle. Le secteur privé ne formule aucune remarque sur le contenu de la méthode de travail.

M. Mattart de BRAFCO demande aussi désormais de partager les méthodes de travail avec les fédérations professionnelles concernées. Ces méthodes de travail n'ont été publiées que sur myminfinpro.

Esscenscia, la Régie portuaire d'Anvers et la Fédération pétrolière mentionnent la problématique de la grue hydraulique double dans le cadre des systèmes d'injection automatiques. Cette problématique sera traitée ultérieurement par le service EOS Législation accisienne.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de la problématique grue hydraulique double du système d'injection automatique	EOS Législation accisienne	28.09
Operations demande les adresses des fédérations professionnelles à EOS	Operations/ RP & Communication	28.09

Points 11 et 12 à l'ordre du jour : Feed-back méthode de travail « Mélange de produits énergétiques »

Depuis le 1^{er} février 2017, la méthode de travail KLAMA WMT 0007 est opérationnelle. Le secteur privé ne formule aucune remarque sur le contenu de la méthode de travail.

M. Mattart de BRAFCO demande aussi désormais de partager les méthodes de travail avec les fédérations professionnelles concernées. Ces méthodes de travail n'ont été publiées que sur myminfinpro.

Seule la transmission de la notification à la Chambre de régie pour chaque mélange peut encore être affinée. Operations organisera encore une réunion.

Dans un prochain supplément de la méthode de travail, on mentionnera déjà que les personnes qui effectuent des mélanges de diesel/FAME et essence/éthanol pour répondre aux bio-exigences qui sont établies par le SPF Économie peuvent demander une dispense aux services gestion des clients. Cette dispense est alors reprise dans l'autorisation « Mélange de produits énergétiques de nature différente »

Les raffineries équipées de réservoirs liés à une unité de production ne doivent pas faire de notification.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Publication sur intranet et internet et aux fédérations professionnelles du supplément sur la méthode de travail KLAMA WMT 0007	Operations	28.09

Point 13 à l'ordre du jour : Indexation des taux d'accises

L'indexation se fera-t-elle via un monitoring des pays voisins ? Cette information sera-t-elle disponible au public ? Le secteur privé est-il impliqué dans ce monitoring ?

Le service EOS Accises a soumis ces questions au cabinet en vue d'une décision. Le cabinet a demandé que l'on prenne directement contact avec eux si l'on a des questions à propos de cette procédure.

Ce point à l'ordre du jour est dès lors clôturé.

Point 14 à l'ordre du jour : Accords entre le SPF Finances et le SPF Économie sur la date de publication de la hausse des taux d'accise avant un week-end ou jour férié

Si les montants exacts d'une hausse des taux d'accise (ex. : avant un week-end, jour férié) ne sont pas communiqués à temps, les opérateurs économiques ne sont pas en mesure de répercuter cette hausse des taux d'accise sur leurs clients et subissent alors un préjudice financier.

L'EOS Accises a présenté cette demande au cabinet en vue d'une décision. Le cabinet a décidé que la date de publication reste maintenue.

Ce point à l'ordre du jour sera traité ultérieurement par la Fédération pétrolière belge, soutenue par BRAFCO.

Ce point du jour est dès lors considéré comme traité dans le groupe de travail Accises.

Point 15 à l'ordre du jour : Demande adaptation législation accisienne pour presse-fruits dans les magasins, l'horeca et presse-fruits mobiles

COMEOS a eu une concertation avec le cabinet. Les discussions sont encore en cours.

La législation actuelle en matière d'accises prévoit actuellement les deux éléments suivants :

- chaque production de jus de légume et de fruit doit se faire au moyen d'une autorisation établissement d'accise avec toutes les formalités d'application à cet effet (cautionnement, comptabilité matières, présentation hebdomadaire AC4 pour cotisation d'emballage, autorisé le contrôle).
- Une cotisation d'emballage doit être déclarée et payée sur les bouteilles utilisées.

On mentionne aussi l'existence de presse-fruits mobiles. Comme il est difficile de les rechercher, on prendra contact avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire pour vérifier s'ils ont plus de données sur les opérateurs qui produisent des jus de légumes et de fruits via des presse-fruits mobiles ou non.

Les services chargés des contrôles déclarent que la charge de travail de ces contrôles est plus élevée que le rendement des accises.

On poursuivra les contacts avec le cabinet.

On prendra aussi contact avec les services pour la simplification administrative.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Contacteur l'AFSCA et les services Simplification administrative	Operations	28.09

Point 16 à l'ordre du jour : Négocier l'accord administratif avec la France afin que la simplification s'applique également aux expéditions dans des emballages de détail

On a établi les premiers contacts avec la France pour renégocier l'accord administratif afin de pouvoir arriver à une simplification des expéditions des emballages de détail.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi des discussions avec la France	EOS Accises	28.09

Point 17 à l'ordre du jour : Élargir aux (à tous les autres) États membres des accords administratifs pour la simplification à la circulation

Les premiers contacts ont été établis avec les autres États membres pour élargir aux (à tous les) autres États membres l'accord administratif en matière de simplification des envois qui n'a été conclu qu'avec certains États membres.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi des discussions avec États membres	EOS Accises	28.09

Point 18 à l'ordre du jour : Examiner la possibilité d'une simplification pour l'introduction d'une déclaration AC4

Lors de la précédente réunion, le secteur privé a signalé qu'en matière de marchandises d'accise communautaires ou produits soumis à accise nationaux, l'introduction hebdomadaire d'une déclaration AC4 constitue une lourde charge administrative pour les petits opérateurs, avec souvent de petits montants à la clé.

On a demandé au cabinet s'il est possible de réexaminer le délai pour l'introduction d'un AC4.

La demande a été rejetée par le cabinet, car cela peut avoir un impact budgétaire et crée un précédent pour d'autres secteurs ou perceptions avec des montants plus élevés.

De plus, de « faibles » montants n'ont pas été définis non plus.

Le cabinet ne sait pas non plus quels sont les problèmes exacts que le secteur privé rencontre lors du paiement de faibles montants (problèmes de connexion, utilisation PLDA, etc. ?).

On a demandé au secteur privé de spécifier les problèmes exacts d'ici la prochaine réunion.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Spécifier des problèmes lors de l'introduction de l'AC4	Secteur privé	28.09
Analyse des déclarations < € 50	Walter Vandenhoute	28.09

Point 19 à l'ordre du jour : Différence dans la classification en code NC de certains gazoles

Ce point de l'ordre du jour a déjà été traité lors de réunions antérieures. Les marchandises mises à la consommation (droits d'accise payés) ou les marchandises exemptes de droits d'accise ne peuvent être stockées en entrepôt fiscal, sauf si elles sont mélangées à des produits énergétiques sous le régime de suspension de droits.

À la suite d'une constatation récente de la douane néerlandaise, ce problème se pose à nouveau étant donné que certains gazoles ayant une teneur plus élevée en composés aromatiques sont classés sous le code NC 2707 999 et non comme des produits d'accise sous le code NC 2710.

Des groupes de travail au niveau européen analysent encore actuellement cette problématique. Les résultats de ces analyses ne sont pas encore connus. On vérifiera si des accords ont déjà été conclus au niveau européen.

Il faut préciser d'urgence ce qu'il y a lieu de faire avec ces marchandises libres/exemptes de droits d'accise qui arrivent encore dans l'entrepôt fiscal ou qui sont envoyées à partir de l'entrepôt fiscal.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Vérifier résultats éventuels du groupe de travail européen	EOS Accises	28.09
Établir réglementation pratique dans l'attente du point de vue européen	EOS Accises	28.09

Point 20 à l'ordre du jour : Simplifications administratives souhaitées en matière d'accises

On mentionne 3 points pour lesquels une simplification administrative est souhaitable :

- Cliquet positif et cliquet négatif
- Législation accisienne jus de fruits et de légumes
- Fréquence présentation AC4 pour faibles montants
- AC4 encore sur papier pour tabacs manufacturés ?

On a déjà appris de la part d'EOS Accises qu'on vise la mise en œuvre opérationnelle de l'AC4 électronique pour tabacs manufacturés d'ici fin 2017, comme la commande électronique de bandelettes fiscales. Cela se fera via une application distincte (GestTab) qui est actuellement en phase de développement et qui sera liée à PLDA - AC4. Les fédérations de tabac ont déjà été averties.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Contacteur les services de Simplification administrative	Secteur privé (Diederik Bogaerts)	28.09

La prochaine réunion aura lieu le 28 septembre 2017 à 10h00.